

**L'**Allocation Départementale de Rentrée en Apprentissage est destinée à vous aider pour l'acquisition du premier équipement professionnel dont vous aurez besoin lors de votre rentrée en apprentissage.

Pour cette rentrée la dotation par apprenti s'élève à 170 euros.

Cette aide maximale de 170 euros s'applique exclusivement à l'acquisition de matériel neuf. Pour en bénéficier, adressez-vous à votre C.F.A., notre partenaire, qui vous fournira tous les renseignements nécessaires, ou auprès de la Direction de l'Aménagement du Territoire de l'Environnement et de l'Economie Rurale du Conseil général de l'Indre.

Louis PINTON

Président du Conseil général



• **Service Formalités - Apprentissage -  
Chambre de Métiers**

31 rue Robert Mallet-Stevens - BP 296  
36006 CHÂTEAUROUX cedex  
Tél. : 02 54 08 80 13  
e-mail : [j.catherineau@cm-indre.fr](mailto:j.catherineau@cm-indre.fr)

• **C.F.A. Agricole**

Route de Velles - CHÂTEAUROUX  
Tél. : 02 54 53 11 10  
e-mail : [cfa.indre@educagri.fr](mailto:cfa.indre@educagri.fr)

• **C.F.A. des Métiers**

164, Avenue John Kennedy - CHÂTEAUROUX  
Tél. : 02 54 08 70 00  
e-mail : [info@cfacm36.fr](mailto:info@cfacm36.fr)

• **C.F.A. Bâtiment et Travaux Publics**

16, Avenue Patureau Francœur - CHÂTEAUROUX  
Tél. : 02 54 34 76 78  
e-mail : [cfabtp.chateauroux@ccca-btp.fr](mailto:cfabtp.chateauroux@ccca-btp.fr)

• **C.F.S.A. de La Chambre de Commerce et  
d'Industrie**

16, Place Saint Cyran - CHÂTEAUROUX  
Tél. : 02 54 53 52 00  
e-mail : [cfsa@indre.cci.fr](mailto:cfsa@indre.cci.fr)

• **Conseil général de l'Indre  
Direction de l'Aménagement du Territoire,  
de l'Environnement et de l'Economie Rurale**

Hôtel du Département  
Place de la Victoire et des Alliés - CHÂTEAUROUX  
Tél. : 02 54 08 36 49  
e-mail : [dateer@cg36.fr](mailto:dateer@cg36.fr)  
Site internet : [www.cg36.fr](http://www.cg36.fr)



L' **A**llocation  
Départementale  
de **R**entrée  
en **A**pprentissage



# Apprenti, reçois 170 euros pour ton premier matériel professionnel

*Tu désires suivre une formation en apprentissage et tu résides dans l'Indre ? Tu peux bénéficier d'une aide du Conseil général à hauteur de 170 euros pour l'achat de ton premier matériel professionnel neuf.*

## En quoi consiste cette aide ?

L'Allocation départementale de rentrée en apprentissage permet de financer l'acquisition de matériel professionnel neuf nécessaire à l'apprentissage tels que des outils de base pour les mécaniciens, mallettes de couteaux pour les apprentis bouchers-charcutiers, tenues vestimentaires spécifiques, etc. L'aide maximale s'élève à 170 euros.



## A qui s'adresse-t-elle ?

Elle s'adresse aux apprentis qui font leur première rentrée en apprentissage (donc la 1ère année exclusivement) et sont domiciliés dans l'Indre (ou leurs représentants légaux.) Pour plus de précision, voir le règlement ci-contre.



## Comment y prétendre ?

Il faut t'adresser à ton CFA qui te remettra une fiche de demande d'allocation, ou d'information sur la procédure à suivre. Si ton CFA n'est pas dans l'Indre, tu peux t'adresser au Service d'Apprentissage qui enregistre ton contrat (CCI, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture).

## Quand l'aide est-elle attribuée ?

Si toutes les conditions mentionnées dans le règlement sont remplies, l'aide du Conseil général te sera accordée et versée dans le courant de l'année scolaire sur justificatif de la facture détaillée acquittée et certifiée (donc de toutes les façons après l'achat des équipements, hors fournitures scolaires).



## Pour plus d'information :

Tu peux t'adresser à ton CFA ou au Conseil général de l'Indre, à la DATEER, Direction de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et de l'Economie rurale (coordonnées au dos de la plaquette).



## > Règlement

### Article 1er - OBJET de l'AIDE

L'Allocation Départementale de Rentrée en Apprentissage est réservée au financement de l'acquisition du premier équipement professionnel neuf (mallettes de couteaux pour les apprentis bouchers-charcutiers, d'outils de base pour les mécaniciens, tenues vestimentaires spécifiques...). L'équipement professionnel acheté doit avoir un lien précis avec le métier exercé. Sauf cas spécifique, dûment justifié par le C.F.A. où se trouve l'apprenti, les fournitures scolaires sont exclues.

### Article 2 - BENEFICIAIRES

Apprentis, entrant pour la première fois en apprentissage, ou leurs représentants légaux domiciliés fiscalement dans l'Indre se trouvant :

- en C.F.A. et en apprentissage dans l'Indre,
- en C.F.A. dans l'Indre et en apprentissage dans une entreprise extérieure à l'Indre,
- en C.F.A. extérieur à l'Indre et en apprentissage dans l'Indre,
- en C.F.A. et en apprentissage en dehors de l'Indre, lorsque la formation n'existe pas dans le département de l'Indre et que l'apprenti n'est pas en mesure de trouver un maître d'apprentissage dans l'Indre.

### Article 3 - CONDITION

Le contrat d'apprentissage doit être signé et être en vigueur à la date officielle de clôture réglementaire de signature des contrats d'apprentissage.

### Article 4 - TAUX et MONTANT de l'AIDE

L'aide maximale est fixée à 170 euros par apprenti. Lorsque le coût du matériel est inférieur à 170 euros, l'allocation sera égale à la dépense.

### Article 5 - OCTROI de l'ALLOCATION

- Les C.F.A., signataires d'un accord de coopération avec le Conseil général, remettent une fiche d'information et de demande d'allocation à chaque apprenti, qui doit la remplir avec l'aide de l'établissement.
- Les C.F.A. retournent la fiche certifiée au Conseil général accompagnée d'une copie du contrat d'apprentissage, d'un R.I.B. ou R.I.P. et des factures acquittées au nom du bénéficiaire. Chacune des factures doit être détaillée (nature de l'équipement acheté).
- La Commission Permanente du Conseil général se prononce sur chaque demande transmise par les C.F.A.
- La décision est notifiée au bénéficiaire et à l'employeur. Ampliation est adressée aux C.F.A. et aux parents des apprentis mineurs.

### Article 6 - MODALITES de PAIEMENT de l'ALLOCATION

En totalité, en une seule fois, sur présentation par les C.F.A. de la copie du contrat d'apprentissage, de la certification du montant de la dépense et des factures acquittées au nom du bénéficiaire.